

Maurice CUSSON
Professeur à l'École de Criminologie
Chercheur, Centre international de Criminologie comparée,
Université de Montréal.

(2008)

“La prévention
de la délinquance :
son efficacité et ses rapports
à la répression.”

Un document produit en version numérique par Jean-Marie Tremblay, bénévole,
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi

Courriel: jean-marie_tremblay@uqac.ca

Site web pédagogique : <http://www.uqac.ca/jmt-sociologue/>

Dans le cadre de la collection: "Les classiques des sciences sociales"

Site web: <http://classiques.uqac.ca/>

Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque
Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi

Site web: <http://bibliotheque.uqac.ca/>

Politique d'utilisation de la bibliothèque des Classiques

Toute reproduction et rediffusion de nos fichiers est interdite, même avec la mention de leur provenance, sans l'autorisation formelle, écrite, du fondateur des Classiques des sciences sociales, Jean-Marie Tremblay, sociologue.

Les fichiers des Classiques des sciences sociales ne peuvent sans autorisation formelle:

- être hébergés (en fichier ou page web, en totalité ou en partie) sur un serveur autre que celui des Classiques.
- servir de base de travail à un autre fichier modifié ensuite par tout autre moyen (couleur, police, mise en page, extraits, support, etc...),

Les fichiers (.html, .doc, .pdf, .rtf, .jpg, .gif) disponibles sur le site Les Classiques des sciences sociales sont la propriété des **Classiques des sciences sociales**, un organisme à but non lucratif composé exclusivement de bénévoles.

Ils sont disponibles pour une utilisation intellectuelle et personnelle et, en aucun cas, commerciale. Toute utilisation à des fins commerciales des fichiers sur ce site est strictement interdite et toute rediffusion est également strictement interdite.

L'accès à notre travail est libre et gratuit à tous les utilisateurs. C'est notre mission.

Jean-Marie Tremblay, sociologue
Fondateur et Président-directeur général,
LES CLASSIQUES DES SCIENCES SOCIALES.

Cette édition électronique a été réalisée par Jean-Marie Tremblay, bénévole, professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi à partir de :

Maurice CUSSON [déc. 2007)

“La prévention de la délinquance : son efficacité et ses rapports à la répression.”

Un article publié dans la revue *Problèmes actuels de science criminelle*, no. 21, 2008, pp. 26-36.

M Cusson est professeur à l'École de Criminologie, chercheur au Centre international de Criminologie comparée de l'Université de Montréal, nous a accordé le 29 mars 2012 son autorisation de diffuser cet article dans Les Classiques des sciences sociales.



Courriel : maurice.cusson@umontreal.ca

Polices de caractères utilisée :

Pour le texte: Times New Roman, 12 points.

Pour les citations : Times New Roman, 12 points.

Pour les notes de bas de page : Times New Roman, 10 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2004 pour Macintosh.

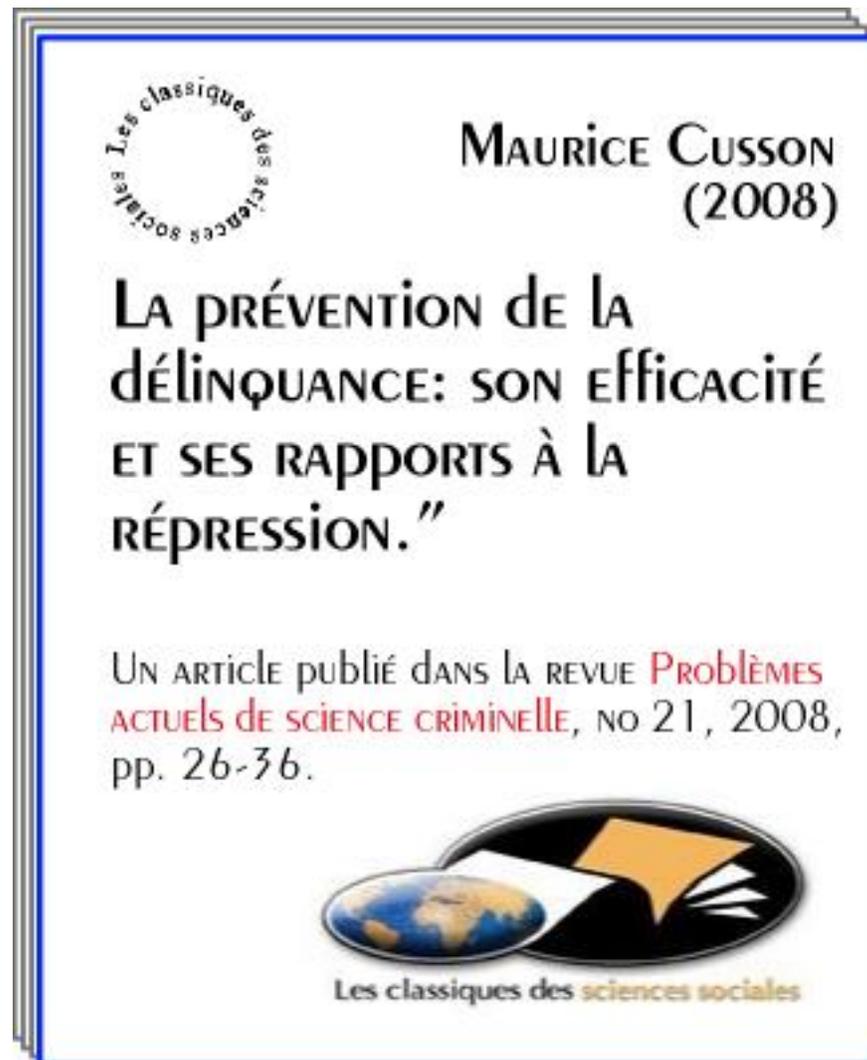
Mise en page sur papier format : LETTRE (US letter), 8.5'' x 11''

Édition numérique réalisée le 31 mars 2012 à Chicoutimi, Québec.



Maurice Cusson (2008)

“La prévention de la délinquance :
son efficacité et ses rapports
à la répression.”



Un article publié dans la revue *Problèmes actuels de science criminelle*, no. 21, 2008, pp. 26-36.

Table des matières

Introduction

1. La prévention-résultat
2. La prévention opposée à la répression

I. Les méthodes efficaces et inefficaces

L'évaluation scientifique

Ce que nous savons sur l'efficacité des mesures préventives

Les raisons des effets

II. Les liens entre la prévention et la répression dans l'action de police

Conclusion

Références

Maurice Cusson

[professeur à l'École de Criminologie, chercheur au Centre international de Criminologie comparée de l'Université de Montréal]

“La prévention de la délinquance : son efficacité et ses rapports à la répression”.

Un article publié dans la revue *Problèmes actuels de science criminelle*, no. 21, 2008, pp. 26-36.

INTRODUCTION

[Retour à la table des matières](#)

Quand les hommes sortirent du paradis terrestre, c'est-à-dire dès qu'ils découvrirent que l'autre pouvait les agresser et les dépouiller, ils voulurent prévenir les attentats, d'abord en se protégeant. Au début du Moyen Âge, les villageois qui craignaient les brigands rôdant dans les forêts environnantes érigèrent une palissade en bois autour du village, et plus tard, la remplacèrent par une muraille de pierre. Au sein du village ainsi fortifié, les parents, la parenté, les voisins, les paysans, les prêtres et les notables pratiquaient ce que l'on peut appeler aujourd'hui la prévention éducative : aux enfants, ils inculquaient le respect du bien d'autrui, le contrôle de soi, la vertu, le sens du péché, la peur de Dieu et de l'enfer, la distinction entre le tien et le mien.

La prévention est donc loin d'être une nouveauté. Elle apparaît avec le regret d'avoir négligé de prévenir une atteinte suivi du ferme propos de prendre dorénavant ses précautions. Je viens de me faire voler. Je dois prendre mes dispositions pour que cela ne se reproduise plus. Un cambrioleur s'est introduit chez mon voisin par la fenêtre, je devrais poser des grilles aux miennes. Après les attentats terroristes du 11 septembre 2001 sur le World Trade Center et sur le Pentagone, les

Américains ont écrit des milliers de pages sur le thème : pourquoi nos services ont-ils échoué à découvrir le complot et comment faire pour prévenir de nouvelles attaques ? Ainsi voyons-nous que l'idée de prévenir vient tout naturellement à l'esprit de tout être humain tant soit peu prévoyant. Il est donc vrai que la prévention est l'affaire de tous. Tous les citoyens s'y adonnent quotidiennement. Elle est du ressort des hommes politiques, à commencer par les maires. Font aussi de la prévention les policiers, les professionnels de la sécurité privée, les agents de sécurité, les architectes, les entrepreneurs, les urbanistes, serruriers, techniciens de système d'alarme, parents, enseignants : tout le monde.

Et tout peut servir à la prévention : le bois, la pierre, les murs, les portes, les serrures, les grilles, la hauteur (la tour de surveillance), l'eau (les douves, le village lacustre), le château fort, la télésurveillance, les systèmes de détection, les contrôles d'accès, le GPS, les détecteurs de métaux, l'éducation, la religion, la morale... La prévention est une réalité omniprésente, polymorphe et diffuse. Elle ne relève de personnes en particulier mais de tous et elle se manifeste de toutes sortes de manières. C'est à la fois l'intérêt et la difficulté du phénomène : comment l'appréhender ? Comment l'isoler ? Et bien, évidemment, comment le définir ?

Actuellement, deux notions de prévention ont cours. Toutes deux sont recevables mais elles sont manifestement fort différentes l'une de l'autre.

1- La prévention-résultat

[Retour à la table des matières](#)

Plusieurs criminologues anglo-saxons considèrent que la prévention englobe toutes les actions qui réduiront les risques de délinquance. Par exemple, Sherman et ses collaborateurs (2002, p. 3) définissent la prévention du crime par son résultat : moins de crimes. Cela signifie que si la sanction pénale prévient la récidive, elle peut être considérée comme de la prévention. En France, le ministre de l'Intérieur de l'époque, M. Sarkozy, ne pensait pas autrement. Il marquait son refus d'opposer prévention et répression en affirmant : « La première des préventions, c'est de savoir sanctionner » (Le Monde, 8 novembre 2006). Dans cette acception, prévenir la criminalité c'est la réduire par n'importe quel moyen, seul compte le

résultat. Cette conception est défendable, mais est-ce une bonne idée de confondre prévention et répression ?

2- La prévention opposée à la répression

[Retour à la table des matières](#)

Quand un criminel est incarcéré ou quand un policier abat un forcené, il paraît saugrenu de parler de prévention. L'opposition entre prévention et répression est bien ancrée dans l'usage et paraît légitime. La prévention, dans ce sens, désigne alors les mesures non punitives et non contraignantes de réduction de la criminalité. Cette acception paraît devoir être retenue non seulement parce qu'elle correspond à un usage accepté, mais encore parce que la prévention et la répression obéissent à deux logiques d'actions différentes. Équiper les automobiles de dispositifs antivols, c'est une chose, incarcérer en est une autre.

La définition retenue ici s'énonce comme suit. *La prévention de la délinquance consiste en l'ensemble des actions non coercitives sur les causes et les raisons des délits dans le but d'en réduire la probabilité ou la gravité* (cette définition est assez proche de celle que propose Gassin 2003 : 677 ; voir aussi Cusson 2002 : 10).

Deux problèmes se posent à propos de la prévention de la délinquance ainsi conçue, des problèmes à la fois incontournables et mal résolus. Le premier se rapporte à l'efficacité : les mesures de prévention préviennent-elles ? Si oui lesquelles y parviennent ? Le deuxième se rapporte aux rapports entre la prévention et la répression. Est-il possible de lancer des passerelles qui permettront d'opérer la jonction entre la prévention et la répression ?

I - Les méthodes efficaces et inefficaces

[Retour à la table des matières](#)

Si nous prenons au sérieux la sécurité et si nous pensons que la répression n'est pas la seule solution, alors il est évident qu'il faudra chercher des mesures de prévention avant tout capables de faire reculer l'insécurité ou, plus précisément, la criminalité.

L'évaluation scientifique

Mais comment savoir si une action préventive réussit vraiment à réduire la criminalité ? La question nous conduit tout droit à l'évaluation, c'est-à-dire à la mesure de l'efficacité, à la mise à l'épreuve de l'hypothèse voulant qu'une action produise l'effet désiré.

Mais est-il possible d'évaluer une mesure préventive ? D'aucuns ont répondu par la négative, prétendant qu'il est impossible de calculer le nombre de délits qui n'ont pas été commis. C'est là un propos d'ignorant car, en criminologie, des centaines d'évaluations scientifiques ont permis d'estimer le nombre des délits ou des crimes qui ont été prévenus. La méthode pour y arriver n'est pas différente de celle que l'on utilise pour évaluer l'efficacité d'une mesure en médecine préventive, un vaccin par exemple. En effet il est possible de comparer, dans une population que l'on a vaccinée, le nombre de personnes atteintes par une maladie avant la vaccination au nombre de malades après. Si la baisse du nombre de malades après la vaccination est forte et significative, l'évaluateur peut l'attribuer au vaccin, surtout s'il dispose de données sur une population comparable qui n'a pas été vaccinée et dont la fréquence des personnes atteintes de la maladie est restée stable. Cette procédure a permis d'établir avec certitude que certains vaccins sont véritablement efficaces.

Pour réaliser une évaluation scientifique de projets de prévention de la délinquance, trois conditions doivent être réunies.

1 - Il nous faut d'abord un critère mesurable de succès ou d'échec.

Par exemple, le nombre de vols qualifiés, de voies de fait, de coups et blessures : tout dépend de la cible de l'intervention. Le dénombrement doit être fiable et répété avec constance pour que soit possible une comparaison du nombre de délits commis avant le projet avec le nombre équivalent après.

2 - La mesure de l'intervention elle-même.

Il importe aussi de s'assurer que l'opération conçue sur papier soit réalisée de façon adéquate et suffisante. Or, il arrive que les actions prévues ne se traduisent qu'incomplètement dans les faits : les fonds prévus pour réaliser le programme viennent à manquer ; des partenaires dont le concours est essentiel refusent de participer ; les intervenants n'ont pas la compétence nécessaire... Il est donc nécessaire de s'assurer que le projet a été mis en œuvre tel que prévu. L'audit est un contrôle de cette mise en œuvre, de la quantité et de la qualité de l'intervention. Le chercheur décrit et comptabilise les actions réellement menées. Ainsi connaît-il précisément la nature de la mesure qu'il évalue et son dosage

3- Des comparaisons avant-après et entre groupe expérimental et groupe contrôle.

Pour détecter des effets qui n'apparaissent pas à l'œil nu, en l'occurrence des délits qui n'ont pas été commis, un double jeu de comparaisons systématiques s'impose. D'abord, une comparaison avant après. Elle permettra de savoir si la délinquance a baissé à la suite de l'opération et de s'assurer de la direction causale. Puis intervient une deuxième comparaison, celle-là entre le groupe ayant fait l'objet d'une intervention et un autre groupe comparable qui n'a pas été touché. Le succès est constaté quand le nombre d'infractions a baissé à la suite de l'intervention et n'a pas baissé (ou moins) dans le groupe contrôle. La comparaison entre le groupe contrôle et le groupe expérimental permet au chercheur de s'assurer que le changement observé n'est pas dû à d'autres facteurs que

l'intervention. Si le groupe contrôle est rigoureusement comparable au groupe expérimental, les variables autres que le programme qui pourraient être les vraies causes de la baisse sont tenues constantes.

La communauté internationale des criminologues dispose présentement de quelques centaines d'évaluations rigoureuses de projets de prévention de la délinquance. Nous trouvons les résultats de ces évaluations principalement dans les publications anglo-saxonnes. Malheureusement, très peu d'évaluations de cette nature se trouvent dans les publications scientifiques de langue française.

Ce que nous savons sur l'efficacité des mesures préventives

[Retour à la table des matières](#)

Voici maintenant, de façon très sommaire, les principaux résultats de cet important travail collectif de recherche sur l'efficacité de la prévention. Il est possible de distinguer trois grandes catégories de mesures de prévention : la prévention développementale, la prévention récréative et la prévention situationnelle.

1- La prévention développementale porte sur l'individu, plus précisément, sur l'enfant. Elle vise l'amélioration de la compétence sociale et cognitive d'enfants qui pourraient dériver vers la délinquance. L'intervention est précoce ; elle se réalise dans le contexte de la famille et de l'école et l'action est de nature éducative. Des évaluations scientifiques comparant des groupes de sujets distribués aléatoirement ont démontré que les programmes de prévention développementale bien conçus et bien implantés empêchent de nombreux enfants traités de verser dans la délinquance juvénile. Ces enfants apprennent l'art de vivre en paix avec leurs semblables et à se soumettre aux règles. Ils deviennent capables d'échanger, de persuader. Ils s'adaptent mieux à l'école et réussissent mieux. (Voir Tremblay et Craig 1995 ; Vitaro et Gagnon, dir. 2000 ; Cusson 2002). Cependant les projets de prévention développementale dont on a démontré l'efficacité respectaient d'exigeantes conditions de durée, d'intensité et de qualité. Ils duraient au moins un an. Ils portaient sur la mère et sur l'enfant. Les programmes s'attaquaient à

plusieurs problèmes à la fois : aux désordres de la conduite, à l'échec scolaire, à l'abus de drogue, etc. Les intervenants passaient plusieurs heures par semaine en contact direct avec l'enfant. Ils étaient triés sur le volet, fort compétents et motivés.

2- La prévention-animation ou récréative

Elle consiste en des activités d'animation de loisirs, de sensibilisation et d'animation au sein de gangs ou de groupes de discussions réunissant des délinquants : sports d'équipe, camps d'été, expéditions en montagne, clubs de prévention, thérapies de groupe. Malheureusement les évaluations scientifiques de ces programmes échouent à montrer qu'ils sont efficaces. On cherche en vain une seule recherche démontrant que de telles opérations font reculer la délinquance. Pire, on en trouve plus d'une qui montrent qu'elles sont carrément nuisibles. Il ne saurait être exclu que la prétendue prévention qui cimente la cohésion des gangs et encourage les délinquants à se rencontrer et à se fréquenter produise des effets pervers. (Cusson 2002, chapitre 4).

3- La prévention situationnelle, comme le terme l'indique, porte sur les circonstances dans lesquelles les délits pourraient être commis. Elle consiste à modifier les situations rencontrées par les délinquants pour que les délits projetés leur paraissent trop difficiles, risqués ou inintéressants. La prévention situationnelle c'est, par exemple, la télésurveillance dans les stationnements, les anti-démarrageurs dans les voitures, la vigilance des agents de sécurité, les contrôles pré embarquement dans les aéroports.

Les nombreux succès de projets de prévention réalisés dans cet esprit administrent de manière répétée la démonstration expérimentale de la validité des hypothèses situationnelles (Clarke dir. 1997 ; Cusson 2002 ; Eck 2002). Il est indiscutable que nous réussissons à faire baisser la fréquence des délits en agissant sur les situations précriminelles.

Les raisons des effets

[Retour à la table des matières](#)

Pourquoi les mesures de prévention situationnelle parviennent-elles assez souvent à produire les résultats qui en étaient attendus ? Cela tient essentiellement au calcul coûts bénéfiques des délinquants potentiels : ils ne passeront pas à l'acte si les difficultés ou les risques de l'entreprise leur paraissent démesurés par rapport aux bénéfices qu'ils en espèrent. Cela dit, les mesures situationnelles ne produiront pas le même effet sur toutes les catégories de délinquants. Leur influence sera d'autant plus forte que la détermination du délinquant potentiel sera faible. En effet, la force de l'intention délictueuse est très variable. Distinguons trois degrés.

Au premier, il n'y a tout simplement pas d'intention de mal faire. C'est le cas de l'opportuniste pur qui, d'entrée de jeu, n'envisage pas de commettre un vol, mais qui tombe sur une belle occasion devant laquelle il cède. À ce propos, le dicton : « L'occasion fait le larron » pourrait être nuancé. Il vaudrait mieux dire : l'occasion crée l'intention. S'il est vrai que, dans certains cas, cela prend une occasion pour qu'apparaisse l'intention délictueuse, la première fonction de la prévention situationnelle est négative : éviter de présenter aux gens des occasions trop tentantes.

Au deuxième degré, on passe à la velléité, au désir vague et hésitant. Le velléitaire, en l'occurrence, celui qui n'a qu'un faible désir de violer la loi, pourra être arrêté par un dispositif préventif léger. Par exemple, il suffira qu'il se sente regardé pour battre en retraite.

Au troisième et dernier degré dans la force de l'intention de mal agir, se trouve la décision inébranlable d'exécuter le projet criminel. Le malfaiteur résolu, par exemple, le braqueur invétéré, ne sera pas empêché facilement. Pour le faire reculer, il sera nécessaire de combiner des mesures de prévention fortes et la répression.

Les recherches sur la délinquance autorapportée nous apprennent que le nombre des délinquants opportunistes et velléitaires est sans doute très élevé. Cela

explique pourquoi les mesures de préventions situationnelles sont efficaces car elles s'adressent au plus grand nombre.

II - Les liens entre la prévention et la répression dans l'action de police

[Retour à la table des matières](#)

Dans cette deuxième partie, j'aborde une question sur laquelle un vif débat fait rage en France et ailleurs. La plupart des protagonistes y ont une position tranchée. Ils s'affichent soit en faveur la prévention, soit pour la répression et ils accusent leurs adversaires de s'adonner soit au « tout répressif » soit au « tout préventif ». Si nous sortons de cette vaine polémique, le vrai défi est de voir comment la prévention et la répression se combinent et se complètent mutuellement. C'est dans l'action policière telle qu'elle est pratiquée depuis des siècles que nous trouvons les liens les plus évidents entre prévention et répression.

1- Au XVIIe siècle, c'est-à-dire dès son origine, la police accorde une grande importance à la prévention sans négliger pour autant la répression

En 1677, le roi Louis XIV, exaspéré par l'insécurité qui sévit à Paris, décide, sur les conseils de Colbert, de séparer la police de la justice et de la placer sous l'autorité d'un lieutenant de police. M. de la Reynie est nommé à ce poste. La répression, bien sûr, figure en bonne place dans son ordre de mission. Les hommes de la lieutenance devaient arrêter les voleurs et les interroger. Ils étaient aussi chargés de réprimer les duels et le port d'armes. Cependant M. de la Reynie juge que cela ne suffit pas à la sûreté de la ville. Soucieux de prévention, il fait installer 2 736 lanternes pour éclairer les rues de Paris. Suit un train de mesures qui participent à la fois de la prévention et de la répression. Il fait surveiller les cabarets, tavernes louches et maisons de jeu fréquentées par la pègre. Il ordonne de faire respecter les règlements sur les mesures, sur les poids et sur les prix pour éviter que les différends entre acheteurs et vendeurs ne dégénèrent en rixes. Il réorganise le guet de nuit. Il recrute de nombreux indicateurs de police appelés les « mouches ». (Saint-Germain 1962 ; Lebigre 1993 et 2005). Ainsi à une époque où il

fallait aller à l'essentiel, un chef de police exemplaire juge que s'impose la prévention entendue dans le sens que nous lui avons donné : « action non coercitive ». De plus, en très bonne place dans l'activité policière, nous trouvons des activités qui, comme la surveillance des cabarets, ne relèvent ni de la répression pure ni de la pure prévention.

2- Quand les policiers interviennent dans les conflits, et cela arrive souvent, ils cherchent d'abord à calmer les adversaires par la persuasion tout en restant prêts à recourir à la coercition si nécessaire.

Comme son ancêtre du XVIIe siècle, le patrouilleur contemporain conjugue répression et prévention. Son action est répressive quand il passe les menottes à un suspect pour ensuite le conduire en cellule et quand, par la force, il maîtrise un enragé. Puis il entre dans une zone grise entre répression et prévention quand, à un intrus qu'il veut expulser, il dit : « Vous quittez les lieux sinon nous vous embarquons ». C'est principalement quand des agents de la paix sont appelés à s'interposer lors d'incidents qui risquent de dégénérer en échange de coups qu'ils combinent le plus souvent la prévention à la répression. Au Canada et aux États-Unis entre 15 % et 33 % des appels 911 (le 17 en France), relèvent de cette catégorie. Il y est question de « dispute », « tapage », « harcèlement », « violence conjugale », « bagarre », « individu à expulser », « individu armé » (Labonté 1997). Appelés sur les lieux où un conflit fait rage, les policiers tentent de rétablir la paix. Ils calment les protagonistes ; ils les écoutent ; ils esquissent une conciliation en cherchant l'assentiment des deux parties ; ils distribuent les blâmes ; quelquefois ils passent aux menaces ; si les paroles ne suffisent pas, ils séparent les bagarreurs par la force ; si nécessaire, ils les conduisent à la cellule du poste de police. (Black 1980). Lors de ces interventions, il arrive aux policiers d'utiliser leur pouvoir d'arrestation, mais leur préférence va à la persuasion. En effet, de nombreuses recherches démontrent que les policiers sont réticents à contraindre les justiciables. Black (1980, p. 90-103) constate que les policiers sous-utilisent leurs pouvoirs, ne procédant à une arrestation que dans la moitié des cas où ils ont de fortes raisons de penser qu'un individu a commis une infraction. Examinant les interventions policières en Floride, Klinger (1996) rapporte que les policiers se contentent de « discuter du problème et de suggérer une solution » dans 60 % des épisodes. Ils imposent une solution dans 9 % des cas. Ils rédigent un

procès-verbal 13 % des fois. Enfin ils arrêtent et mettent en cellule dans 14 % des occasions. De manière répétée, les chercheurs américains ont démontré que les policiers utilisent rarement la force physique et quand ils y ont recours, elle est en général de faible intensité (Skogan et Fryld 2004 : 67-9). Brodeur (2003 : 55) parle à ce propos de la « force retenue ». Cette préférence policière pour les moyens non coercitifs trahit une intention préventive qui ne dit pas son nom. Comme M. Jourdain, les policiers font de la prévention sans le savoir.

3- La surveillance, qui est une forme de prévention très courante, ne peut conserver sa vertu si elle n'est épaulée par la sanction

La démonstration provient d'une étude évaluative un peu particulière réalisée par Mayhew et ses collaborateurs (1989) sur les vols de motocyclette. Durant les années 1970, en Grande-Bretagne, dans les Pays-Bas et en Allemagne, les gouvernements légifèrent pour obliger les motocyclistes à porter un casque de sécurité. Le résultat inattendu de ces lois fut de faire baisser le nombre des vols de motocyclette. Pourquoi ? À cause d'une augmentation des risques auxquels s'exposaient les voleurs n'ayant pas de casque au moment où se présentait une occasion de voler une motocyclette. En effet, en obligeant le port du casque, la loi attire l'attention de la police sur quiconque n'en porte pas, augmentant la visibilité des voleurs. Le cas allemand contient une leçon se rapportant à notre propos. Entre janvier 1976 et juillet 1980, la loi allemande rend le casque obligatoire sans pour autant prévoir de sanction. C'est seulement en août 1980 que le législateur stipule qu'une amende pourrait être imposée immédiatement aux contrevenants. Mayhew et coll. analysent la série chronologique des vols de motocyclette et constatent que, entre 1976 et 1979, la loi ne fait aucunement reculer la fréquence des vols de motocyclette. Il faut attendre après 1980, année durant laquelle les amendes viennent s'ajouter, pour voir diminuer progressivement les vols. En 1986, le taux des vols de motocyclette est 40 % plus bas que celui de 1980. Ceci est une illustration du fait qu'une loi sans sanction ne parvient guère à modifier les comportements. C'est quand le législateur ajoute une peine, et au fur et à mesure que les policiers imposent de plus en plus d'amendes que les vols reculent.

4- Il est dans la nature même de l'action de police d'intervenir sur de petites infractions dans le but d'en prévenir de plus graves.

Les policiers en tenue pratiquent quotidiennement un mode de prévention qui consiste à peser sur les petites infractions pour en prévenir de plus grandes. C'est un fait que les crimes graves ont tendance à être précédés et annoncés par des fautes mineures. Nombreux sont les homicides qui commencent par une minable dispute déclenchée par un accrochage insignifiant. Des accidents mortels sont le fait de conducteurs qui avaient pris seulement un verre de trop. Le tapage nocturne peut dégénérer en bagarre ; les menaces conduisent aux coups et blessures ; derrière les prostituées, se cachent les souteneurs et les dealers et, derrière ces derniers, se profile le crime organisé. Sachant cela, les policiers cherchent à précéder l'événement. C'est la raison pour laquelle ils sont attentifs aux petites anomalies qui portent les germes de grands effets. Montesquieu, dans L'Esprit des lois (1748), l'avait compris : « Les matières de police sont des choses de chaque instant, et où il ne s'agit ordinairement que de peu : il ne faut donc guère de formalités. Les actions de la police sont promptes, et elles s'exercent sur des choses qui reviennent tous les jours : les grandes punitions n'y sont donc pas propres. Elle s'occupe perpétuellement de détails : les grands exemples ne sont point faits pour elle. » (livre 26 chapitre 24). Contrairement au juge dédaignant les broutilles, le policier profite de l'occasion offerte par de menus désordres pour prévenir. À coups d'avertissements, d'apaisements et de contraventions, il empêche que les incivilités, altercations et excès ne dégèrent en faits graves.

* * *

Conclusion

[Retour à la table des matières](#)

L'usage voulant que la prévention soit distinguée de la répression mérite d'être retenu. Cependant prévention et répression sont complémentaires et nécessaires l'une à l'autre. Ceci vaut tout particulièrement pour le travail des policiers et des gendarmes. Quand ceux-ci surveillent, contrôlent et font sentir leur présence, ils préviennent. Cependant cette influence aura tendance à s'estomper si cette surveil-

lance et ces contrôles ne débouchent jamais ni sur des sanctions ni sur des interventions. Quand deux policiers appelés sur la scène d'une rixe cherchent à calmer les adversaires, ils réussissent assez souvent à faire cesser le combat simplement par la persuasion. Mais si les protagonistes passent outre et poursuivent le combat de plus belle, les policiers n'auront d'autre choix que de recourir à la force pour calmer le jeu. Dans un premier temps, leur préférence va à la prévention, mais ils savent que la parole policière perdrait toute crédibilité si, n'étant pas entendue, ils n'osaient joindre le geste à la parole.

20 décembre 2007

RÉFÉRENCES

[Retour à la table des matières](#)

Black, D. (1980). *The Manners and Customs of the Police*. New York : Academic Press.

Brodeur, J.-P., (2003), *Les visages de la police*, Montréal : les Presses de l'Université de Montréal.

Clarke, R. V. (dir.) (1997). *Situational Crime Prevention. Successful Case Studies, 2nd edition*. Guilderland, New York : Harrow and Heston.

Cusson, M., (2002). *Prévenir la délinquance : les méthodes efficaces*, Paris : Presses Universitaires de France.

Eck, J. E. (2002). Preventing Crime at Places. In Sherman, L. W. ; Farrington, D. P. ; Welsh, B. C. ; MacKenzie, D.L. eds. *Evidence-Based Crime Prevention*. London : Routledge. P. 241-294.

Gassin, R. (2003). *Criminologie* (5^e ed.). Paris : Dalloz (1^{ère} éd. : 1988).

Labonté, C. (1998). *Les appels au 911 sur l'île de Montréal et la demande de services policiers*. Montréal : Université de Montréal, Mémoire de maîtrise en criminologie.

Lebigre, A. (1993). *La police une histoire sous influence*. Paris : Gallimard.

Lebigre, A. (2005). La genèse de la police moderne. In Aubouin, M. ; Teysier, A. ; Tulard, J. dir. *Histoire et dictionnaire de la police du Moyen Âge à nos jours*. Paris : Robert Laffont. Bouquins.

Mayhew, P. ; Clarke, R. V. ; Elliott, D. (1989). Motorcycle Theft, Helmet Legislation and Displacement. *The Howard Journal*. Vol. 28, n. 1, p. 1-8.

Montesquieu (1748). *De l'esprit des lois*. Paris : Garnier. (édition de 1961).

Saint-Germain, J. (1963). *La Reynie et la police du Grand siècle*. Paris : Hachette.

Sherman, L. ; Farrington, D. P. ; Welsh, B. C. ; MacKenzie, D. L. dirs. 2002. *Evidence Based Crime Prevention*. London : Routledge.

Skogan, W. ; Frydl, K. dirs. 2003. *Fairness and Effectiveness in Policing. The Evidence*. The National Academies Press : Washington D.C..

Tremblay, R.E. ; Craig, W.M. (1995). Developmental Crime Prevention. In Tonry, M. ; Farrington, D.P. (dir.) *Crime and Justice : A Review of Research. Vol. 19. Building a Safer Society. Strategic Approaches to Crime Prevention*. Chicago, University of Chicago Press, p. 151-236.

Vitaro, F. ; Gagnon, C. (dir.) (2000). *Prévention des problèmes d'adaptation chez les enfants et les adolescents. 2 volumes*. Sainte-Foy (Québec) Presses de l'Université du Québec.

Fin du texte